

SAMU-URGENCES DE FRANCE

Position de samu-urgences de france sur les ambulances de réanimation : *La sécurité commande le passage en catégorie poids-lourd*

Position arrêtée en conseil d'administration le 13 Avril 2010

Trois principes.

1/ Les ambulances de réanimation hospitalières évoluent et leur poids ne cesse d'augmenter ; c'est là une tendance de fond qui n'a que peu de chances d'être inversée. La structure du véhicule doit répondre à des normes sans cesse plus contraignantes (les nouvelles normes européennes imposent des éléments de sécurité qui ajoutent du poids supplémentaire aux ambulances ; les suspensions sont plus performantes, la climatisation se généralise...). Les équipements techniques se diversifient et, en dépit d'efforts de miniaturisation, le poids de l'ensemble ne saurait diminuer ; cette évolution est consubstantielle à la nature même de l'ambulance de réanimation qui doit être à la pointe de la technique (le médecin doit notamment y disposer d'un respirateur performant et non pas d'un respirateur quelconque, de gaz médicaux, de pousse-seringues, d'équipements de surveillance, d'informatique embarquée, etc.). Au-delà de la spécialisation de ces équipements et de leur multiplication, il faudra garantir leur sécurisation au point que le fait de n'avoir, par exemple, qu'un seul défibrillateur pourrait bientôt apparaître comme un manquement aux règles élémentaires de sécurité.

2/ Les ambulances de réanimation sont l'outil "normal" d'une équipe médicale Smur. Certes, dans certaines circonstances, il peut s'avérer pertinent, voire indispensable de fonctionner dans un équipement plus léger, mais disposer d'Ambulances de réanimation spacieuses et très performantes doit être considéré comme une obligation de base pour un Smur.

3/ La sécurité des personnels et des patients doit être assurée par les dispositifs les plus adaptés et les plus efficaces. il serait, dans ce domaine de la sécurité, absurde de revendiquer quelque dérogation que ce soit pour des motifs économiques ; au contraire, tout ce qu'il y a de mieux doit être mis en œuvre pour assurer la sécurité des patients et des équipes, sachant que - par nature - une intervention médicale d'urgence porte en elle un risque additionnel que l'on ne pourrait ni éviter ni feindre d'ignorer (ce risque est notamment lié au fait que, pour venir en aide à un patient, l'on est tenu de circuler rapidement par tout temps et sans jamais envisager de pouvoir y renoncer). La bonne façon de gérer ce sur-risque est donc (outre des protocoles de service visant à le limiter à ce qui est incontournable) de doter les véhicules d'urgence de tous les équipements de sécurité possibles et de former les conducteurs au mieux de ce qui peut se concevoir.

En déduction de ces trois principes, le passage des ambulances de réanimation en catégorie poids-lourd s'impose.

Ces Ambulances de réanimation sont, de fait, des poids-lourds lorsqu'ils sont en action avec toute l'équipe à bord. Et même s'ils ne le sont pas de façon nominale, ils en sont tellement près que vouloir "ruser", en limitant artificiellement le poids déclaré ou en prétendant réduire le poids embarqué, relèverait d'une coupable hypocrisie, scandaleusement porteuse de risques. Et l'ordonnateur des dépenses qui s'y livrerait pourrait fort bien se voir reprocher ses choix stratégiques par des familles de victimes soutenues par des associations professionnelles.